

Subventions CNDS 2018

Aide à la constitution d'un dossier

Direction départementale de la cohésion sociale de la Côte-d'Or



Retrouver l'ensemble des directives et des documents sur notre site

<http://www.cote-dor.gouv.fr/sports-r643.html>

Date limite : 11 avril 2018

Comment rendre votre dossier éligible ?

- Vous devez créer votre « compte asso » sur <http://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> en spécifiant le domaine « sport » dans la partie « Identité ».
- Insérer sur ce compte l'ensemble des pièces justificatives :
 - o un seul RIB ;
 - o les deux documents comptables de référence du dernier exercice clos : le bilan comptable (ou à défaut les éléments de trésorerie) et le compte de résultat ;
 - o un budget prévisionnel ;
 - o votre attestation d'affiliation à une fédération sportive agréée (l'ensemble des attestations des sections est nécessaire pour les clubs omnisports) ;
 - o le plan pluriannuel de développement ou le projet associatif de votre structure ;
 - o le dernier rapport d'activité approuvé en Assemblée Générale.
- Si un éducateur salarié intervient sur l'une des actions présentées, veuillez impérativement à :
 - o citer son nom dans « les moyens humains et matériels » ;
 - o budgétiser sa rémunération ;
 - o veiller à la validité de sa carte professionnelle – plus d'infos : <https://eaps.sports.gouv.fr/>
- Envoyer une copie de votre dossier à votre comité départemental (ou au CDOS, à défaut).

Le numéro RNA de l'association n'est pas obligatoire mais vous permet de gagner du temps dans la transmission du dossier. Il commence par « W » et est présent sur votre récépissé de déclaration ou de modification délivré par le greffe des associations.

Uniquement en cas de perte, vous pouvez contacter le Greffe des associations au 03 80 68 31 00



Contact

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté - Direction départementale de la cohésion sociale de la Côte-d'Or
Unité Politiques Sportives :
Secrétariat : brigitte.langereux@cote-dor.gouv.fr - 03.80.68.31.14
Coordonnateur : matthieu.mousserion@cote-dor.gouv.fr - 03.80.68.30.96

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Fiche pratique CNDS n°2 - Mars 2018

Comment demander votre subvention et valoriser vos actions ?

- Le budget prévisionnel de vos actions :
 - o Il représente un élément déterminant de votre demande et doit être équilibré ;
 - o Complétez-le précisément en mentionnant le montant des différentes subventions demandées (CNDS, Conseil Départemental...) ;
 - o La notice 51781#02 est téléchargeable sur notre site <http://www.cote-dor.gouv.fr/> pour vous aider à le remplir.
- La description de vos actions :
 - o Prenez le temps de compléter et décrire avec précision l'ensemble des champs demandés :

	Pour toutes les actions <i>Dont « sport santé » et « sport pour les PSH »</i>	Pour les actions à destination des « Personnes en Situation de Handicap – PSH »* Annexe 2	Pour les actions « sport santé »* Annexe 4
Intitulé	Il reprend celui mentionné dans la colonne de gauche de la fiche départementale : <i>Exemple : ici mentionnez « ECOLE DE SPORT »</i>		
Objectifs	Précisez les objectifs recherchés et les raisons qui les motivent	Précisez les axes poursuivis	Précisez le type de prévention concernée (primaire, secondaire ou tertiaire)
Description	Précisez les objectifs opérationnels et les actions concrètes mises en œuvre	Précisez obligatoirement, à minima : - l'activité proposée, s'il s'agit d'un programme de la fédération ou si vous disposez d'un label - la périodicité, s'il s'agit d'un créneau horaire spécifique (indiquez les heures) - le nombre de personne par groupe	
Bénéficiaire	Le public cible est important pour un soutien du CNDS. Précisez : - s'il s'agit d'un public prioritaire (féminines, personnes socialement défavorisées, jeunes...) et mentionnez un nombre le plus proche possible de la réalité. - s'ils sont licenciés	Précisez : - le type de handicap - l'âge des bénéficiaires - les éventuels établissements partenaires (IME, ESAPT...)	Précisez : - les personnes accueillies (obèses, avançant en âge, en situation de précarité, porteuses de maladies chroniques, sédentaires...) - les éventuels établissements partenaires (CCAS, EHPAD, CHU, CHRS...)
Territoires	Précisez le nom des communes ou quartiers où se déroule l'action ou précisez, le cas échéant, le lieu de résidence du public (Territoires prioritaires : ZRR, QPV, bassin de vie comprenant 50% de communes en ZRR, contrat de ruralité - carte disponible sur http://www.cote-dor.gouv.fr/)		
Moyens matériels et humains	Ils doivent illustrer la mise en œuvre de l'action et se retrouver tout ou partie dans son budget prévisionnel. Précisez les diplômes des éducateurs – même fédéraux – et budgétiser leurs salaires s'ils sont rémunérés.	- Mentionnez le nom de l'éducateur, son éventuel diplôme spécifique à l'encadrement du « sport pour les PSH » - Rappel : inscription de votre association sur http://www.handiquide.sports.gouv.fr/	Mentionnez le nom de l'éducateur et le titre de son diplôme spécifique à l'encadrement du « sport – santé » Attention : Un diplôme spécifique est obligatoire pour l'éligibilité d'une action « sport – santé »
Evaluation	Les critères d'évaluation - <u>qualitatifs et quantitatifs</u> - sont obligatoires pour l'attribution d'une subvention (cf décret 98-1048 du 18/11/1998)		

* en complément des éléments indiqués « pour toutes les actions » (cf. 1ère colonne du tableau)

Afin d'aider les associations qui s'inscrivent dans une dynamique de projet, les conseillers « sports » de la DDCS 21 se tiennent à disposition des dirigeants et techniciens associatifs qui souhaiteraient bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la constitution de leur dossier de subvention.



Pour tout projet «Emploi et apprentissage»

Contactez **Matthieu MOUSSERION**

03.80.68.30.96 - matthieu.mousserion@cote-dor.gouv.fr

Pour tout projet «Santé» et «PSH»

Contactez **Audrey MARTIN**

03.80.68.30.97 - audrey.martin@cote-dor.gouv.fr